

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2017

Présents : SENUT Jacquy, GOUTTENEGRE Antony, FAUCHER Sandra, ESPARGILIERE Thierry, CHATAUR Jean-Paul, BIDAULT Christelle, LACROIX Fabienne, DUBOIS Michel.

Absents: BIROLINI Franck, PRANCHERE Ingrid, SENUT Agnès.

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

OBJET : MOTION DE REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN CHAMPAGNAC-LA-PRUNE/SAINT-PAUL

Le Conseil Municipal souhaite rappeler brièvement l'historique du projet éolien constitué initialement de sept éoliennes : deux sur la commune de Saint-Paul et cinq sur la commune de Champagnac-la-Prune. (Actuellement, le projet maintient cinq éoliennes sur Champagnac mais plus qu'une seule sur Saint Paul.)

La commune a été sollicitée au printemps 2013 par la société Phoebus Energy pour réaliser des études de faisabilité d'un parc éolien et y implanter un mât de mesure du vent.

Cette demande résulte du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 23 avril 2013, qui place la commune en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes (enjeux faibles).

VU la loi N° 2013-312 du 15 Avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, laisse aux seuls développeurs l'étude des projets et dessaisit les collectivités territoriales de toute marge décisionnelle en ce domaine ;

VU la délibération du 27 septembre 2013 qui « émet un avis favorable « de principe » sur le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune », au profit exclusif de la Société Phoebus Energy, sous réserve des accords des propriétaires fonciers, des accords administratifs réglementaires et de la faisabilité technique du projet, émet un avis favorable pour la réalisation des études « vent » via la mise en place d'un mât de mesure, ... et précise que la commune devra être informée de l'avancement et implications matérielles et techniques du projet » ;

VU le dépôt en Préfecture de la demande d'Autorisation Environnementale au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 12 mai 2017 par la société Maître d'ouvrage VSB Energies nouvelles ;

VU l'étude d'impacts déposée à l'appui du dossier précité ;

le Conseil Municipal a souhaité se réunir ce jour pour émettre un avis réactualisé vis-à-vis du projet de parc éolien sur la commune.

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques techniques et financières du projet présenté lors du Conseil Municipal en 2013 ont évoluées :

- Réduction des retombées financières pour la commune en raison de la loi NOTRE et de l'intégration dans Tulle Agglo (nouvelle répartition des taxes directes locales)
- Hauteur des éoliennes présentée initialement au Conseil Municipal de 130 mètres, aujourd'hui à 180 mètres
- Modification de l'entreprise porteuse du projet : Phoebus Energy, ayant reçu l'exclusivité en 2013, par VSB Energies Nouvelles, maître d'ouvrage dépositaire de l'autorisation environnementale et société d'exploitation du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la commune et plus généralement la Corrèze, peut se prévaloir de paysages naturels intacts, que le volet paysager du projet donne un aperçu de la visibilité du parc éolien sur de longues distances, au risque de dénaturer l'aspect profondément rural et préservé de la commune et du secteur géographique ;

CONSIDÉRANT QU'il est émis un risque non négligeable de dépréciation des biens immobiliers, et que le parc éolien peut également constituer un frein à l'investissement et au développement touristique, déjà restreints sur notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la société VSB Énergies Nouvelles ne fournit pas l'intégralité de la campagne de mesure de vent dans l'étude d'impacts, le potentiel éolien n'est pas démontré, ce qui accroît l'incertitude sur sa rentabilité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines, sur l'opportunité et les conséquences d'un parc éolien dans notre commune mais également dans notre département « réputé » déjà fortement producteur d'énergie électrique (énergie hydraulique) ;

CONSIDÉRANT les craintes et ressentis d'une partie de la population signataire d'une pétition (124 signatures recueillies parmi les habitants de la commune) contre le projet d'implantations d'éoliennes et dans un souci affirmé de conserver « le bien vivre ensemble » de notre commune rurale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude des données à sa disposition, décide de voter la motion suivante :

REFUS DU PROJET DE PARC ÉOLIEN CHAMPAGNAC-LA-PRUNE/SAINT-PAUL.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La motion de refus du parc éolien est adoptée le 13 octobre 2017.

Motion transmise pour avis consultatif et information à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

OBJET: Lancement procédure de dénomination des voies et numérotation des habitations

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2017 portant lancement de la procédure de dénomination des voies et numérotation des habitations. Il confirme l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune pour une meilleure identification des lieux-dits et des maisons.

Néanmoins, au regard du devis présenté par La Poste et après renseignements pris sur la procédure, il propose au Conseil Municipal d'effectuer la démarche d'adressage sans assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies et habitations de la commune.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 4 juillet 2017 portant le même objet.

OBJET : Annulation de l'habilitation funéraire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral portant habilitation de la commune de CHAMPAGNAC LA PRUNE dans le domaine funéraire est échu depuis le 5 mai 2015.

Il rappelle également la délibération du 24 février 2017 portant demande de renouvellement de l'habilitation funéraire. Il précise que cette habilitation exige des attestations de capacité professionnelle pour l'exercice d'une profession funéraire (au même titre que les pompes funèbres), y compris pour les prestations les plus simples antérieurement effectuées par la commune.

Considérant aujourd'hui la complexité de la législation et réglementation funéraire mais également des contraintes sanitaires, d'hygiène et sécurité pour le personnel, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler le renouvellement de l'habilitation de la commune dans le domaine funéraire.

Questions diverses :

- Recrutement à compter du 1^{er} Novembre 2017 de l'emploi avenir au grade d'adjoint technique territorial

A CHAMPAGNAC LA PRUNE, le 17/10/2017
Le Maire, Jacquy SENUY

